

DÉCISION DU COMITÉ DE MINISTRES
DE L'UNION ÉCONOMIQUE BENELUX
MODIFIANT LES LISTES A, B ET C ANNEXÉES
A LA CONVENTION TRANSITOIRE
(M (61) 3)

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 21 de la Convention transitoire,

Vu le rapport de la Commission de l'agriculture, du ravitaillement
et de la pêche,

A pris la présente décision:

Article 1

Les listes A, B et C annexées à la Convention transitoire du 3
février 1958 sont remplacées par les listes A, B et C qui sont annexées
à la présente décision.

(Voir *Traité*, p. 44).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1er juillet 1961.

Fait à Bruxelles, le 15 mai 1961.

Le Président du Comité de Ministres,
(s.) E. SCHAUS